



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toute prestation de service commandée à Multilingo implique l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente par le Client et la renonciation à toutes clauses différentes dont il pourrait se prévaloir au titre de ses propres conditions générales.

1. Seules les commandes ayant fait l'objet d'un ordre écrit seront prises en considération par Multilingo.
2. La prestation de traduction demeure la propriété exclusive de Multilingo jusqu'à son règlement complet par le Client.
3. Sauf convention contraire stipulée et acceptée formellement par Multilingo, les factures sont payables sous 15 jours après réception de celles-ci, nettes et sans escompte.
Tout règlement tardif entraîne de plein droit l'application d'un intérêt de retard égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal par mois entier, sans mise en demeure nécessaire.
En outre, si le recouvrement d'une créance nécessite l'intervention d'un mandataire ou l'introduction d'une instance en justice, le montant de cette créance sera majoré de 10 % à titre de clause pénale et augmenté du montant des divers frais engagés.
4. Toute prestation mise en utilisation ou exploitée d'une quelconque manière par le Client, est réputée acceptée en l'état.
5. Toute prestation non valablement contestée dans un délai civil de huit jours à dater de la réception des travaux et ce, par lettre recommandée avec accusé de réception, est réputée mise en utilisation ou exploitée, donc acceptée en l'état.
6. Les corrections éventuelles ne font pas novation à l'obligation de paiement. Les corrections éventuelles doivent être exigées de Multilingo qui doit les exécuter. En aucun cas des corrections effectuées par le Client ne seront déductibles de la facturation ou du règlement.
7. Les corrections assimilables au principe des « corrections d'auteur » (telles que définies par les professions de l'édition) font l'objet d'un supplément facturable sur devis.
8. Multilingo est tenu au secret professionnel pour tout ce qui concerne les travaux confiés par le Client et les informations concernant celui-ci.
9. En cas de litige, seul le Tribunal de Commerce de Rennes est compétent.
10. Selon les usages professionnels, la responsabilité de Multilingo est limitée au montant de la facturation correspondante.